



Assemblée générale

Distr. limitée
19 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 102 de l'ordre du jour

Formation et recherche

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Giovannie Brauzzi (Italie), sur la base des consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/54/L.26

École des cadres des Nations Unies à Turin (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision prise par le Secrétaire général en janvier 1996 tendant à réaliser à Turin (Italie) le projet d'une école des cadres des Nations Unies sur une période initiale de cinq ans,

Réaffirmant l'importance d'une approche coordonnée à l'échelle du système des Nations Unies de la recherche et de la formation reposant sur une répartition effective des tâches entre les institutions et organismes compétents,

Notant, à cet égard, les recommandations pertinentes du Corps commun d'inspection¹,

Rappelant la décision 1999/271 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1999,

1. *Note avec satisfaction* le rapport d'étape présenté par le Directeur de l'École des cadres des Nations Unies² sur les activités réalisées jusqu'à présent par l'École, en particulier celles qui visent à améliorer le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines du développement économique et social et de la paix et de la sécurité internationales, et à promouvoir à l'Organisation des Nations Unies une culture de gestion commune;

2. *Note également avec satisfaction* les contributions techniques, logistiques et administratives fournies dans ce domaine par le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail;

¹ Voir A/52/559, annexe.

² A/54/481.

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre l'avis du Comité administratif de coordination et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'École des cadres qui s'appuiera sur une évaluation complète et indépendante de l'exécution et de l'achèvement des activités entreprises par l'École (et notamment son plan global et son programme d'action) et dans lequel le Secrétaire général formulera des recommandations sur le statut, le financement et les activités futures de l'École une fois achevée sa phase pilote en décembre 2000.
